

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
13/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

FONCIER

Acquisition auprès des
Consorts FAVRESSE de
parcelles de jardin /
Correction de la délibération
n°2 du 12 décembre 2023

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 22h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. COPPIER, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. SENECHAL, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL



DELIBERATION N° 2

**OBJET : FONCIER – Acquisition auprès des Consorts FAVRESSE de parcelles de jardin
- Correction de la délibération n°2 du 12 décembre 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune dispose au sein de son Plan Local d'Urbanisme de zones Nj destinées à la protection des jardins et des fonds de jardins,

CONSIDERANT que, chemin des Quélettes, la commune possède plusieurs terrains de jardins qu'elle loue pour une modique somme aux personnes souhaitant disposer d'un jardin afin de s'approvisionner en fruits et légumes frais,

CONSIDERANT le projet de parc nourricier de centre-bourg,

CONSIDERANT que la famille FAVRESSE possède les parcelles AD 11 d'une surface de 617 m² et AD 12 dont seuls 205 m² sont cultivés en jardin,

CONSIDERANT qu'une proposition d'acquisition a été formulée le 20 novembre dernier et acceptée par les parties le 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que les collectivités ne sont pas tenues de saisir le service des domaines en cas d'acquisition amiable d'une valeur inférieure à 180.000 €,

CONSIDERANT que la délibération n° 2 du 12 décembre 2023 comprend une erreur concernant la surface de la parcelle AD 11 qui mesure 617 m² et non 692 m².

DELIBERE

ARTICLE 1 : La délibération n°2 du 12 décembre 2023 est annulée.

ARTICLE 2 : Acquière une surface de 822 m² issue des parcelles AD 11 en totalité (617 m²) et AD 12 (205 m²) appartenant à M. Sylvain FAVRESSE sis 36, route de Moreuil à Sauvillers-Mongival (80110) et à M. Alain FAVRESSE sis 5, rue du camping à Saint-Clair (86330) au prix de 6,50€/m² soit 5.343,00 € auxquels il convient d'ajouter les frais annexes (géomètre et notaire) liées à l'opération.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire y compris l'acte de vente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 19 février 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

